juristudiant
forum des étudiants en droit

Compte de dépot et compte courant

Par **Amy03**, le **22/12/2013** à **15:09**

Bonjour =)

Dans mon cour de droit commercial, une partie porte sur l'anatocisme. Bon, j'ai compris en quoi ça consistait en soit ; cependant, il est précisé, je cite notre professeur "que l'anatocisme ne s'applique quand dans le cas d'un compte courant, et non par exemple d'un compte de dépôt (compte chèque)."

Et là... Impossible de voir la différence entre un compte courant et un compte de dépôt. Quelqu'un aurait une petite information là-dessus ?

Merci d'avance =)

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés